Travaux publics et Services gouvernementaux

Part - Partie 1 of - de 2
See Part 2 for Clauses and Conditions
Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions – TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

## Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Civilian Aircraft Division/Division des Avions Civils Portage III 7C2 - 50 11 Laurier St./11 rue Laurier Gatineau Québec K1A 0S5

		. u	- ~	our Clauses et Condition
Title - Sujet				
DISPLAY UNIT LCD				
Solicitation No N° de l'invitation				
T8493-190046/A		2019-	11	-18
Client Reference No N° de re T8493-190046	éférence du client	•		
GETS Reference No N° de re PW-\$CAG-016-27510	éférence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	°۷	ME
016cag.T8493-190046				
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd fi	n	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM				Eastern Standard Time
on - le 2019-12-30				EST
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adres	ser toutes questions à:		Βι	ıyer ld - ld de l'acheteur
Morones, Oliver			01	6cag
Telephone No N° de télépho	ne	FAX N	١o.	- N° de FAX
(819) 420-5345 ( )		( ) -		
Destination - of Goods, Service	•			
Destination - des biens, servic				
DEPARTMENT OF TRANSPO	ORT			
200 COMET PRIVATE AIRCRAFT SERVICES DIRECTORATE				
OTTAWA	LIUKAIE			
Ontario				
K1V9B2				
Canada				
1				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée				
See Herein					
Vendor/Firm Name and Address					
Raison sociale et adresse du fournisseur/	de l'entrepreneur				
Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sig	Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à sig					
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)				
Signature	Data				
Signature	Date				



Document No.T8493-190046/A

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions Del. Offered Liv. offerte Delivery Req. Livraison Req. See Herein Plant/Usine Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination S U. of I. U. de D. Each oty oté Inv. Code Fact. T8561 T8493 Dest. Code Dest. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada PN: 429-375-011-107 (ALTERNATE PN: Description Public Works and Government Services Canada DISPLAY UNIT LCD 160M034-9-1) Item Article

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PART 1 - GENERAL INFORMATION**

## 1.1 Security Requirements

There is no security requirement associated with this bid solicitation.

## 1.2 Requirement

The bidder must provide the item(s) required and stipulated in Annex A – Requirement - Quotation.

## 1.2.1 Material Condition

Material supplied must be new and conform to the latest issue of the applicable drawing, specification and/or part number that is in effect on the bid solicitation closing date.

#### 1.2.2 New Materiel - Definition

Deliverable end items to be manufactured or which have been manufactured but not used, which are supplied by:

- a) the owner of the design or manufacturing rights to the items; or,
- b) the authorized manufacturer or agent/distributor of the owner of the design or manufacturing rights to the items; or
- c) distributors approved by Transport Canada (TC) or accredited by the Aviation Suppliers Association, for parts that have an application to a civilian type certified aircraft; or
- d) maintenance organizations approved/accredited by TC or repair stations certified by the Federal Aviation Administration (FAA).

#### 1.3 Substitute Products

Substitute parts must be accompanied with proper Airworthiness Certification and any other information for Transport Canada review and acceptance using Annex B – Substitution Notice.

## 1.4 Trade Agreements

This requirement is subject to the provisions of the following Trade Agreements:

World Trade Organization Agreement on Government Procurement (WTO-AGP) North American Free Trade Agreement (NAFTA) Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA) Canadian Free Trade Agreement (CFTA)

#### 1.5 epost Connect service

This bid solicitation allows bidders to use the epost Connect service provided by Canada Post Corporation to transmit their bid electronically. Bidders must refer to Part 2 entitled Bidder Instructions, and Part 3 entitled Bid Preparation Instructions, of the bid solicitation, for further information.

File No. - N° du dossier  $016CAG\ T8493-190046$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PART 2 - BIDDER INSTRUCTIONS**

## 2.1 Standard Instructions, Clauses and Conditions

All instructions, clauses and conditions identified in the bid solicitation by number, date and title are set out in the <u>Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual</u> (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) issued by Public Works and Government Services Canada.

Bidders who submit a bid agree to be bound by the instructions, clauses and conditions of the bid solicitation and accept the clauses and conditions of the resulting contract.

The <u>2003</u> (2018/05/22) Standard Instructions - Goods or Services - Competitive Requirements, are incorporated by reference into and form part of the bid solicitation.

#### 2.2 Submission of Bids

Bids must be submitted only to Public Services and Procurement Canada (PSPC) Bid Receiving Unit by the date, time and place indicated on page 1 of the bid solicitation.

Bids must be submitted only to the Public Works and Government Services Canada (PWGSC) Bid Receiving Unit specified below by the date and time indicated on page 1 of the bid solicitation:

Bid Receiving Unit (BRU)
11 Laurier St., Phase III, Core 0B2
Gatineau, QC, K1A 0S5

epost Connect: tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Fax: 819-997-9776

#### 2.3 Enquiries - Bid Solicitation

All enquiries must be submitted in writing to the Contracting Authority no later than 5 calendar days before the bid closing date. Enquiries received after that time may not be answered.

Bidders should reference as accurately as possible the numbered item of the bid solicitation to which the enquiry relates. Care should be taken by Bidders to explain each question in sufficient detail in order to enable Canada to provide an accurate answer. Technical enquiries that are of a proprietary nature must be clearly marked "proprietary" at each relevant item. Items identified as "proprietary" will be treated as such except where Canada determines that the enquiry is not of a proprietary nature. Canada may edit the question(s) or may request that the Bidder do so, so that the proprietary nature of the question(s) is eliminated, and the enquiry can be answered to all Bidders. Enquiries not submitted in a form that can be distributed to all Bidders may not be answered by Canada.

## 2.4 Applicable Laws

Any resulting contract must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

Bidders may, at their discretion, substitute the applicable laws of a Canadian province or territory of their choice without affecting the validity of their bid, by deleting the name of the Canadian province or territory specified and inserting the name of the Canadian province or territory of their choice. If no change is made, it acknowledges that the applicable laws specified are acceptable to the Bidders.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PART 3 - BID PREPARATION INSTRUCTIONS**

## 3.1 Bid Preparation Instructions

Canada requests that Bidders provide their bid as follows:

If the Bidder chooses to submit its bid electronically, Canada requests that the Bidder submits its bid in accordance with section 08 of the 2003 standard instructions. Bidders must provide their bid in a single transmission. The epost Connect service has the capacity to receive multiple documents, up to 1GB per individual attachment.

If the Bidder chooses to submit its bid in hard copies, Canada requests that the Bidder submits its bid in separately bound sections as follows:

• Financial Bid must be provide on Annex A – Requirement - Quotation. No prices must be indicated in any other section of the bid.

If there is a discrepancy between the wording of the soft copy on electronic media and the hard copy, the wording of the hard copy will have priority over the wording of the soft copy.

If the Bidder is simultaneously providing copies of its bid using multiple acceptable delivery methods, and if there is a discrepancy between the wording of any of these copies and the electronic copy provided through epost Connect service, the wording of the electronic copy provided through epost Connect service will have priority over the wording of the other copies.

## 3.2 Exchange Rate Fluctuation

The requirement does not offer exchange rate fluctuation risk mitigation. Requests for exchange rate fluctuation risk mitigation will not be considered. All bids including such provision will render the bid non-responsive.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PART 4 - EVALUATION PROCEDURES AND BASIS OF SELECTION

## 4.1 Evaluation Procedures

Bids received will be assessed in accordance with the entire requirement of the bid solicitation including the Mandatory Technical Criteria and Financial evaluation criteria specified below:

## 4.1.1 Mandatory Technical Criteria

The Bidders must comply with the mandatory technical criteria. Any bid that fails to meet the following mandatory technical criteria will be declared non-responsive. Each criterion should be addressed separately:

- a) Comply with Material Condition stipulated in this bid solicitation;
- b) Comply with Terms and Conditions as stipulated in this bid solicitation;

#### 4.1.2 Financial Evaluation

The bidder must provide the unit price(s), for each item, using the table available at Annex A – Requirement - Quotation. The price(s) will be evaluated as follows:

- FCA Contractor's Facility, Canadian customs duties and excise taxes included; and
- Applicable Taxes excluded.

Unless the bid solicitation specifically requires bids to be submitted in Canadian currency, bids submitted in foreign currency will be converted to Canadian currency for evaluation purposes. The rate given by the Bank of Canada in effect on the bid solicitation closing date, or on another date specified in the bid solicitation, will be applied as a conversion factor to the bids submitted in foreign currency.

#### 4.2 Basis of Selection

A bid must comply with the requirements of the bid solicitation and meet all mandatory technical evaluation criteria to be declared responsive. The responsive bid with the lowest evaluated price will be recommended for award of a contract.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PART 5 - CERTIFICATIONS AND ADDITIONAL INFORMATION

Bidders must provide the required certifications and additional information to be awarded a contract.

The certifications provided by Bidders to Canada are subject to verification by Canada at all times. Unless specified otherwise, Canada will declare a bid non-responsive, or will declare a contractor in default if any certification made by the Bidder is found to be untrue whether made knowingly or unknowingly, during the bid evaluation period or during the contract period.

The Contracting Authority will have the right to ask for additional information to verify the Bidder's certifications. Failure to comply and to cooperate with any request or requirement imposed by the Contracting Authority will render the bid non-responsive or constitute a default under the Contract.

## 5.1 Certifications required with their bid

Suppliers must submit the following duly completed certifications as part of their bid.

## 5.1.1 Integrity Provisions - Declaration of Convicted Offences

In accordance with the Integrity Provisions of the Standard Instructions, all suppliers must provide with their bid, the Integrity Declaration Form (Annex C – Form 1 - Integrity Declaration Form), to be given further consideration in the procurement process. Also available on website (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/declaration-form-eng.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/declaration-form-eng.pdf</a>).

## 5.1.2 Integrity Provisions - List of Names for Integrity Verification Form

In accordance with the Integrity Provisions of the Standard Instructions, all suppliers must provide with their bid, the declaration form available on the <u>List of Names for Integrity Verification Form</u> (Annex C – Form 2 - List of Names for Integrity Verification Form), to be given further consideration in the procurement process. Also available on website (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/In-form-eng.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/In-form-eng.pdf</a>).

## 5.2 Certifications Precedent to contract award and Additional Information

The certifications and additional information listed above should be submitted with the bid, but may be submitted afterwards. If any of these required certifications or additional information is not completed and submitted as requested, the contracting Authority will inform the Supplier of a time frame within which to provide the information. Failure to provide the certifications or the additional information listed below within the time frame provided will render the bid non-responsive.

## 5.2.1 Integrity Provisions – Required Documentation

In accordance with the section titled Information to be provided when bidding, contracting or entering into a real procurement agreement of the <a href="Ineligibility and Suspension Policy">Ineligibility and Suspension Policy</a> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-eng.html</a>), the Supplier must provide the required documentation, as applicable, to be given further consideration in the procurement process.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **PART 6 - RESULTING CONTRACT CLAUSES**

The following clauses and conditions apply to and form part of any contract resulting from the bid solicitation.

## 6.1 Security Requirements

There is no security requirement associated with this requirement.

## 6.2 Requirement

As detailed in the "line item detail" page(s) of the contract.

#### 6.2.1 Material Condition

The Contractor must provide material that is new production of current manufacture supplied by the principal manufacturer or its accredited agent. The material must conform to the latest issue of the applicable drawing, specification and part number, as applicable, that was in effect on the bid closing date.

#### 6.2.2 Airworthiness Documentation

The Contractor shall provide the following airworthiness documentation, enclosed in the shipment or attached to the item: Certificate of Conformance and Packing Slip.

## 6.2.3 Delivery Date

All the deliverables must be received as indicated in the "line item detail" page(s) of the contract.

## 6.2.4 Shipping Instructions – Delivery at Origin (FCA)

Goods must be consigned to the destination specified in the Contract and delivered FCA Free Carrier:

## To be insert at contract award

 Contractor's facility stipulated on the front page of the contract Incoterms 2000 for shipments from a commercial contractor.

## To be insert at contract award

 Indicate the address if the location is different from the contractor's facility Incoterms 2000 for shipments from a commercial contractor.

Please ship via Purolator using Account #: To be insert at contract award Please ship via FedEx using Account #: To be insert at contract award

#### 6.2.5 Incomplete Assemblies

The Contractor must not ship incomplete assemblies unless the authorization for such shipment has been obtained before from the Contracting Authority.

## 6.3 Standard Clauses and Conditions

All clauses and conditions identified in the Contract by number, date and title are set out in the <u>Standard Acquisition Clauses and Conditions Manual</u> (https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual) issued by Public Services and Procurement Canada.

#### 6.3.1 General Conditions

2010A (2018/06/21), General Conditions - Goods (Medium Complexity), apply to and form part of the Contract.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6.4 Authorities

## 6.4.1 Contracting Authority

The Contracting Authority for the Contract is:

Dublic Coming and Drawn and County (DCDC)	Oliver Manager
Public Service and Procurement Canada (PSPC)	Oliver Morones
Land and Air Equipment Procurement and Support Sector	Procurement Officer
Address:	Place du Portage, Phase III, 8C1,
	11 Laurier, Gatineau, QC K1A 0S5
Telephone:	819-420-5345
E-mail address:	Oliver.morones@tpsgc-pwgsc.gc.ca

The Contracting Authority is responsible for the management of the Contract and any changes to the Contract must be authorized in writing by the Contracting Authority. The Contractor must not perform work in excess of or outside the scope of the Contract based on verbal or written requests or instructions from anybody other than the Contracting Authority.

## 6.4.2 Technical Authority

The Technical Authority for the Contract is:

Transport Canada (TC)	Chris Hampton
	Aircraft Services Directorate
Address:	200 Comet Private, Ottawa, ON, K1V 9B2
Telephone:	613-998-4755
Email Address:	chris.hampton@tc.gc.ca

The Technical Authority is the representative of the department or agency for whom the Work is being carried out under the Contract and is responsible for all matters concerning the technical content of the Work under the Contract. Technical matters may be discussed with the Technical Authority, however the Technical Authority has no authority to authorize changes to the scope of the Work. Changes to the scope of the Work can only be made through a contract amendment issued by the Contracting Authority.

## 6.4.3 Contractor's Representative

Company:	To be determined at contract award
Representative:	
Telephone:	
E-mail address:	

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier  $016CAG\ T8493-190046$ 

## 6.5 Payment

## 6.5.1 Basis of Payment

In consideration of the Contractor satisfactorily completing all of its obligations under the Contract, the Contractor will be paid:

a. Price: Firm Unit Price
b. GST/HST: Extra, if applicable
c. FCA: Choose the option below

## OPTION 1: To be insert at contract award

 Contractor's facility stipulated on the front page of the contract Incoterms 2000 for shipments from a commercial contractor.

#### OPTION 2: To be insert at contract award

 Indicate the address if the location is different from the contractor's facility Incoterms 2000 for shipments from a commercial contractor.

Canada will not pay the Contractor for any design changes, modifications or interpretations of the Work unless they have been approved, in writing, by the Contracting Authority before their incorporation into the Work.

#### **OPTION – 1 ITEM**

## **6.5.2** Single Payment To be determined at contract award

Canada will pay the Contractor upon completion and delivery of the Work in accordance with the payment provisions of the Contract if:

- a) an accurate and complete invoice and any other documents required by the Contract have been submitted in accordance with the invoicing instructions provided in the Contract;
- b) all such documents have been verified by Canada;
- c) the Work delivered has been accepted by Canada.

## 6.5.3 Invoicing Instructions

The Contractor must submit invoices in accordance with the section entitled "Invoice Submission" of the general conditions. Invoices cannot be submitted until all work identified in the invoice is completed. Each invoice must be supported by:

- a) Packing Slip;
- b) Copy of the release document; and
- c) Airworthiness Certification.

Invoices must be distributed as follows:

- 1. The original and one (1) copy must be forwarded to the address shown on page 1 of the Contract for certification and payment; and
- 2. One (1) copy must be forwarded to the Contracting Authority identified under the section entitled "Authorities" of the Contract.

## 6.6 Compliance

Unless specified otherwise, the continuous compliance with the certifications provided by the Contractor in its bid or precedent to contract award, and the ongoing cooperation in providing additional information are conditions of the Contract and failure to comply will constitute the Contractor in default. Certifications are subject to verification by Canada during the entire period of the Contract.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## 6.7 Applicable Laws

The Contract must be interpreted and governed, and the relations between the parties determined, by the laws in force in Ontario.

## 6.8 Priority of Documents

If there is a discrepancy between the wordings of any documents that appear on the list, the wording of the document that first appears on the list has priority over the wording of any document that subsequently appears on the list.

- a) the Articles of the Agreement;
- b) 2010A (2018/06/21), General Conditions Goods (Medium Complexity)
- c) the Contractor's bid dated To be determined at contract award

Solicitation: T8493-190046/A

_								
INSTRUC	INSTRUCTIONS:							
<ol> <li>The Bio</li> <li>The Bio</li> </ol>	ritten bids will not be accepted.  Iders can provide quotation for partial quantities. Howe  Ider must indicate the proposed material condition, for  Ider must provide the proposed Delivery Date using for	each item (new	, serviceable or overhaul).		tity.			
Item #	Description	Qty	Requested Delivery Date (RDD)	Proposed	Unit Price	Proposed Delivery		
			` ,	Material Condition	FCA	Date		
			(D-M-Y)		ONLY	(D-M-Y)		
1	P/N: 429-375-011-107 (Alternate P/N: 160M034-9-1) Desc: Display Unit LCD	1 ea	10-Jan-20					
ТО ВЕ СС	MPLETED BY THE SUPPLIER: PLEASE CLEARLY INDICATE THE CURRENCY OF	YOUR QUOT	ATION:					
	CANADIAN CURRENCY		I					
	US CURRENCY		I					
	Name of the company:		PBN:					
	Signature:		Date:					

1 2019-11-18

Solicitation:	T8493-190046/A
Conditation.	10-30 1300-0//

Contract:

## **ANNEX B - SUBSTITUTION NOTICE**

This section is to be completed by a bidder proposing to supply a substitute item including an item with a different part number, NSCM/CAGE code or produced by an alternate manufacturer.

1.	Item N	lumber:		_
2.	Origina (a) (b) (c)	al Technical Data (as ref Part Number: NSCM/CAGE Code: Other:	erenced herein):	
3.	Propos (a) (b) (c)	sed Change(s) Part Number: NSCM/CAGE Code: Other:		_ _ _
4.	Reasc	on for Change/Supporting	g Data:	
		advised that availability a will be a condition of the	and retention of records of the manufactor	_ _ urer sufficient to constitute
Comp	any			
Signa	ture		Date	

## Annex C - Form 1 - Integrity Declaration Form An

Integrity Declaration Form must be submitted **only** when:

- the supplier, one of its affiliates<sup>1</sup> or a proposed first-tier subcontractor<sup>2</sup> has, in the
  past three years, been charged with or convicted of a criminal offence in a country
  other than Canada that, to the best of the supplier's knowledge and belief, may be
  similar to one of the listed offences in the <u>Ineligibility and Suspension Policy</u> (the
  "Policy"); and/or
- 2. the supplier is unable to provide any of the certifications required by the <u>Integrity Clauses</u>.

## Instructions for Submitting an Integrity Declaration Form

 Please complete the Integrity Declaration Form by providing the information requested in the table, below. Put the completed Form in a sealed envelope labeled, "Protected B," and addressed to:

Integrity, Departmental Oversight Branch
Public Services and Procurement Canada
11 Laurier Street, Place du Portage, Phase III, Tower A, 10A1 – room 105
Gatineau (Québec), Canada K1A 0S5

2. Include the sealed envelope with your bid submission, offer or lease.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> The term "first-tier subcontractor" is defined in section 16(a) of the Policy. A proposed first-tier subcontractor is a first-tier subcontractor that is identified by name in a bid submission, offer, lease, etc. by a supplier in a procurement process or real property transaction.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Please refer to the Policy for the definition of affiliate. An affiliate of a business entity includes persons, such as the senior officers of the business entity, and associated entities such as parent companies and subsidiaries.

## **SECTION 1: SUPPLIER INFORMATION**

Supplier's legal name:	
Supplier's address:	
Supplier's procurement business	
number (PBN):	
Lease or solicitation number:	
Date of bid, offer submission date	
or closing date of Invitation to Offer:	
(YYYY-MM-DD)	

## **SECTION 2: FOREIGN CRIMINAL OFFENCES**

If applicable, please provide a complete list of all foreign criminal charges and convictions received in the past three years, pertaining to yourself, your affiliates and your proposed first-tier subcontractors that, to the best of your knowledge and belief, may be similar to one of the domestic criminal offences listed in the Policy.

If there is more than one potentially similar foreign charge or conviction, please identify all additional charges and convictions received in the past three years, including the information below, in a separate document under the heading **Foreign Criminal Offences**, to be included with this Form.

Additional charges/convictions are identified in a separate document included with this Form:

## **SECTION 3: INABILITY TO PROVIDE A CERTIFICATE**

# A. INABILITY TO CERTIFY AS TO FOREIGN CRIMINAL CHARGES AND CONVICTIONS

If you are unable to certify that you have provided the required list of all foreign criminal charges and convictions received in the past three years, you must explain why. The explanation should be provided in a separate document under the heading <u>Inability to Certify as to Foreign Criminal Charges and Convictions</u>, to be included with this Form. PWGSC may request additional information from you.

An explanation regarding foreign criminal charges and convictions received in the past three years is provided in a separate document included with this Form: Yes 

No

# B. INABILITY TO CERTIFY AS TO DOMESTIC CRIMINAL OFFENCES AND OTHER CIRCUMSTANCES

If a criminal offence or other circumstance described in the Policy applies to you, one of your affiliates or a proposed first-tier subcontractor, you must identify that offence or circumstance, below. By marking a box beside an offence, you are acknowledging that the identified party, be it you, an affiliate or a first-tier subcontractor, has been charged with, convicted of or pleaded guilty to, that offence in the past three years. In the row titled Comments, you must identify the affected party by name and specify how the particular offence you have identified applies to the named party.

Offence		Supplier	Affiliate	Subcontractor
Financia	al Administration Act			
80(1)(d):	False entry, certificate or return			
80(2):	Fraud against Her Majesty			
154.01:	Fraud against Her Majesty			
Crimina	l Code			
121:	Frauds on the government and			
	contractor subscribing to election fund			
124:	Selling or purchasing office			
380:	Fraud – committed against Her			
	Majesty			
418:	Selling defective stores to Her Majesty			
Outroins	l Ondo			
Crimina				
119:	Bribery of judicial officers			
120:	Bribery of officers			
346:	Extortion			
366:	Forgery			

367:	Punishment for forgery		
368:	Use, trafficking or possession of a		
	forged document		
382:	Fraudulent manipulation of stock		
	exchange transactions		
382.1:	Prohibited insider trading		
397:	Falsification of books and documents		
422:	Criminal breach of contract		
426:	Secret commissions		
	Laundering proceeds of crime		
467.11:	Participation in activities of criminal		
407.11.	organization		
467.12:	Commission of offence for criminal		
407.12.	organization		
467.13:	Instructing commission of offence		
407.13.	for criminal organization		
	ioi ciiiiliai organization		
Compet	ition Act		
45:	Conspiracies, agreements or		
το.	arrangements between competitors		
46:	Foreign directives		
47:	Bid rigging		
49:			
49.	Agreements or arrangements of federal financial institutions		
F2:			
52:	False or misleading representation		
53:	Deceptive notice of winning a prize		
Corruptio	on of Foreign Public Officials Act		
3:	Bribing a foreign public official		
4:	Accounting		
5:	Offence committed outside Canada		
0.	Cherice committee datalac canada		
Controll	ed Drugs and Substances Act		
5:	Trafficking in substance		
6:	Importing and exporting		
7:	Production of substance		
Lobbyin	g Act		
	tion of Lobbyists		
5:	Consultant Lobbyists		
7:	In-house Lobbyists (Corporations and		
	Organizations)		
Income	Tax Act	 	

239: False or deceptive statements						
Excise Tax Act 327: False or deceptive statements						
Other Circumstances (Specify):						
Commonto			_			
Comments:						
C. INABILITY TO CERTIFY AS TO A DET SUSPENSION	ERMINATION (	OF INELIGI	BILITY OR			
If you are aware of a determination of ineligibility or suspension with respect to yourself, one of your affiliates or a proposed first-tier subcontractor, you should explain the circumstances of your participation in the competitive process. With respect to an ineligible or suspended subcontractor, then you should include a copy of the written consent to propose the ineligible or suspended subcontractor.						
If you are otherwise unable to certify that you are unaware of a determination of ineligibility or suspension with respect to yourself, one of your affiliates or a proposed first-tier subcontractor you must explain why.						
All required explanations should be provided in a separate document under the heading Inability to Certify as to a Determination of Ineligibility or Suspension, to be included with this Form. PWGSC may request additional information from the supplier.						
An explanation regarding a determination of ineligibility or suspension is provided in a separate document included with this Form: Yes $\ \square$ No $\ \square$						
Declaration						
I, (name), (position) name), decla Form is, to the best of my knowledge and belied aware that a false or misleading certification or offer being deemed non-responsive. I am also a contract or real property agreement for default	declaration will aware that Can	result in my ada may ter	/ proposal or minate a			

ineligible for award of a contract or real property agreement for 10 years.				
-	Signature			

misleading certification or declaration and, further to the Policy, the supplier will be

## **With Thanks**

We appreciate your interest in doing business with the Government of Canada and your understanding of the additional steps that must be taken to protect the integrity of Canada's procurement and real property processes.

## Guidance Document for the Declaration Form

This Integrity Declaration Form (the "Form") is for use by bidders in procurement processes and by vendors, purchasers, tenants and lessors in real property transactions. In this Form, the term "supplier" includes bidders, vendors, purchasers, tenants and lessors. The term "party" is used in this Form to include suppliers, affiliates and first-tier subcontractors.

The Integrity Clauses contained in instruments involved in procurement processes and real property transactions (the "Integrity Clauses") require a supplier to submit an Integrity Declaration Form in two circumstances:

- 1. when the supplier, one of its affiliates<sup>3</sup> or a proposed first-tier subcontractor<sup>4</sup> has, in the past three years, been charged with or convicted of a criminal offence in a country other than Canada that, to the best of the supplier's knowledge and belief, may be similar to one of the listed offences in the *Ineligibility and Suspension Policy* (the "Policy"); and
- 2. when the supplier is unable to provide any of the certifications required by the Integrity Clauses.

An Integrity Declaration Form must be submitted only when one or both of these circumstances apply to the supplier. When no Form is submitted, it will be understood to mean that neither of these two circumstances apply to the supplier.

A supplier that provides a false or misleading certification or declaration will have its proposal or offer deemed non-responsive. Canada may also terminate a contract or real property agreement for default in such circumstances. Moreover, further to the Policy, a supplier will be ineligible for award of a contract or real property agreement for 10 years.

## 1. Foreign Criminal Offences

The Policy provides, among other things, that a supplier may be ineligible for award of a contract or real property agreement when the supplier or one of its affiliates has, in the past three years, been convicted of an offence listed in the Policy or of a similar offence in a foreign jurisdiction. The Integrity Clauses require a supplier to provide a complete list of all foreign criminal charges and convictions, received in the past three years, pertaining to itself, its affiliates and its proposed first-tier subcontractors that, to the best of its knowledge and belief, may be similar to one of the domestic criminal offences listed in the Policy. The domestic offences listed in the Policy, including their section numbers, are identified in section B of this form, under the heading Inability to Certify as to Domestic Criminal Offences and Other Circumstances. PWGSC determines whether a foreign offence and

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Please refer to the Policy for the definition of affiliate. An affiliate of a business entity includes persons, such as the senior officers of the business entity, and associated entities such as parent companies and subsidiaries.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> The term "first-tier subcontractor" is defined in section 16(a) of the Policy. A proposed first-tier subcontractor is a first-tier subcontractor that is identified by name in a bid submission, offer, lease, etc. by a supplier in a procurement process or real property transaction.

an offence listed in the Policy are similar. PWGSC may seek additional information from a supplier for purposes of making this determination.

If there is more than one potentially similar foreign charge or conviction, please identify all additional charges and convictions, including all necessary information, in a separate document under the heading **Foreign Criminal Offences**, to be included with this Form.

## 2. Inability to Provide a Certificate

The Integrity Clauses provide that, by submitting a bid or offer, a supplier is certifying to the truth of six statements. Generally speaking, a supplier is certifying that:

- it has read and understands the Policy, including that it may be declared ineligible to enter into a contract or real property agreement with Canada in certain circumstances:
- 2. none of those circumstances that will or may result in the supplier being ineligible to enter, or suspended from entering, a contract or real property agreement apply to it; and
- 3. it has provide a complete list of all foreign criminal charges and convictions received in the past three years, pertaining to itself, its affiliates and its proposed first-tier subcontractors that, to the best of its knowledge and belief, may be similar to one of the domestic offences listed in the Policy.

When a supplier is unable to provide any of the six certifications required by the Integrity Clauses, it must complete and submit this Form with its bid or offer.

## A. Inability to Certify as to Foreign Criminal Charges and Convictions

As noted above, the Integrity Clauses require a supplier to provide a complete list of all foreign criminal charges and convictions, received in the past three years, pertaining to itself, its affiliates and its proposed first-tier subcontractors that, to the best of its knowledge and belief, may be similar to one of the domestic criminal offences listed in the Policy. The complete list of foreign criminal charges and convictions, if any, must be submitted using this Form. By submitting a bid or offer, a supplier is certifying that it has provided a complete list of all such foreign criminal charges and convictions, if any.

If a supplier is unable to certify that it has provided the required list of all foreign criminal charges and convictions received in the past three years, it must explain why. The explanation should be provided in a separate document under the heading **Inability to Certify as to Foreign Criminal Charges and Convictions**, to be included with this Form. PWGSC may request additional information from the supplier.

## B. Inability to Certify as to Domestic Criminal Offences and Other Circumstances

The Integrity Clauses require a supplier to certify that, in the past three years, none of the domestic criminal offences listed in sections 6(a) to (c) of the Policy, as identified in section 3.B of this form, and other circumstances described in the Policy, that will or may result in a determination of ineligibility or suspension, apply to it, one of its affiliates or a proposed first-tier subcontractor. A criminal offence applies to a party where the party has been charged with, convicted of or pleaded guilty to, the offence in the past three years and has not received a pardon for the offence.<sup>5</sup> Other circumstances identified in the Policy that will or may result in ineligibility or suspension include entering into a first-tier subcontract with an ineligible or suspended supplier [Policy, s. 6(d)], providing a false or misleading certification or declaration [Policy, s. 6(e)] and breaching a term or condition of an Administrative Agreement with PWGSC [Policy, s. 7(c)].

When a criminal offence or other circumstance described in the Policy, occurring in the past three years, applies to a supplier, one of its affiliates or a proposed first-tier subcontractor, the supplier must identify that offence or circumstance. By marking a box beside an offence, a supplier is acknowledging that in the past three years, the identified party, be it the supplier, an affiliate or a first-tier subcontractor, has been charged with, convicted of or pleaded guilty to, that offence. In the row titled Comments, the supplier must identify the affected party by name and specify how the particular offence it has identified applies to the named party.

## C. Inability to Certify as to a Determination of Ineligibility or Suspension

The Integrity Clauses require a supplier to certify that it is not aware of a determination of ineligibility or suspension issued by PWGSC that applies to it, one of its affiliates or a proposed first-tier subcontractor. The process for determining the status of a party under the Policy is described in section 16(b) of the Policy. When a supplier is unable to provide this certification, it must complete this Form.

Under section 15 of the Policy, titled Public Interest Exception ("PIE"), a contracting authority may enter into a contract or real property agreement with an ineligible or suspended supplier in narrow circumstances if the relevant Deputy Head or equivalent considers that doing so is in the public interest. Subject to receiving a PIE, an ineligible or suspended supplier that participates in a competitive solicitation or real property transaction will be declared non-responsive [Policy, s. 13(c)]. A supplier seeking a PIE in a competitive process would be unable to certify as to the absence of a determination with respect to itself.

Similarly, under section 16(e) of the Policy, a supplier may seek, in advance, the written consent of the relevant Deputy Head or equivalent to propose an ineligible or suspended first-tier subcontractor in a competitive process. Such request should be made through the named contracting or real property authority. A supplier that has obtained, in advance, written consent to use an ineligible or suspended first-tier subcontractor would

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> See, Policy, section 8, for information on pardons. A pardon would apply only to a conviction.

be unable to certify as to the absence of a determination with respect to the subcontractor.

It should be noted, however, that a Deputy Head or equivalent cannot provide consent to contract with a supplier that has lost its capacity to contract with Canada, further to subsection 750(3) of the *Criminal Code*. Similarly, consent cannot be provided for a supplier to enter into a first-tier subcontract with a subcontractor that has lost its capacity to receive any benefit under a contract between Canada and any other person, further to subsection 750(3) of the *Criminal Code*.

When a supplier is aware of a determination of ineligibility or suspension with respect to itself, one of its affiliates or a proposed first-tier subcontractor it should explain the circumstances of its participation in the competitive process. If the supplier is seeking a PIE, it should explain why it is in the public interest to be awarded the contract. With respect to an ineligible or suspended subcontractor, the supplier should include a copy of the written consent to propose the ineligible or suspended subcontractor.

When a supplier is otherwise unable to certify that it is unaware of a determination of ineligibility or suspension with respect to itself, one of its affiliates or a proposed first-tier subcontractor it must explain why.

All required explanations should be provided in a separate document under the heading **Inability to Certify as to a Determination of Ineligibility or Suspension**, to be included with this Form. PWGSC may request additional information from the supplier.



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Annex C - Form 2 - List of names for integrity verification form

## Requirements

Section 17 of the <u>Ineligibility and Suspension Policy</u> (the Policy) requires suppliers, regardless of their status under the Policy, to submit a list of names with their bid or offer. The required list differs depending on the bidder or offeror's organizational structure:

- Suppliers including those bidding as joint ventures, whether incorporated or not, must provide a complete list of the names of all current directors.
- Privately owned corporations must provide a list of the owners' names.
- Suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, whether incorporated or not, must provide a complete list of the names of all owners.
- Suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.

Suppliers may use this form to provide the required list of names with their bid or offer submission. Failure to submit this information with a bid or offer, where required, will render a bid or offer non-responsive, or the supplier otherwise disqualified for award of a contract or real property agreement. Please refer to <u>Information Bulletin: Required information to submit a bid or offer</u> for additional details.

## Supplier information

Supplier's legal name:			
Organizational structure:			
□Corporate entity			
□ Privately owned corporation			
☐ Sole proprietor			
Supplier's address:			
Supplier's procurement business number (optional):			
Solicitation or transaction number:			



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Date of hid offer submission or o	closing date of Invitation to Offer (yyyy-mm-
dd):	nosing date of invitation to oner (yyyy-inin-
List of names	
Name	Title
	-
Declaration	
I, (name) , (po	osition), of (supplier's nat the information provided in this Form is, to the
best of my knowledge and belief, true	e, accurate and complete. I am aware that failing to
	a bid or offer non-responsive, or I will be otherwise r real property agreement. I am aware that during
the bid or offer evaluation stage, I mu	ust, within 10 working days, inform the contracting
	ffecting the list of names submitted. I am also aware m the Registrar of Ineligibility and Suspension
within 10 working days of any change	
Signature	



Please include with your bid or offer.

File No. - N° du dossier  $016CAG\ T8493-190046$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette demande de soumissions.

#### 1.2 Besoin

Le soumissionnaire doit fournir le ou les articles requis et précisés à l'annexe A - Besoin - Cotation.

#### 1.2.1 État du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et / ou du numéro de pièce applicable en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions.

#### 1.2.2 Nouveau matériel - Définition

Produits finis livrables à fabriquer ou qui ont été fabriqués mais non utilisés, qui sont fournis par:

- a) le propriétaire des droits de conception ou de fabrication sur les articles; ou,
- b) le fabricant autorisé ou l'agent / le distributeur du propriétaire des droits de conception ou de fabrication sur les articles; ou
- c) les distributeurs approuvés par Transports Canada (TC) ou accrédités par l'Aviation Suppliers Association, pour les pièces pouvant être appliquées à un aéronef certifié de type civil; ou
- d) les organismes de maintenance agréés / accrédités par TC ou les stations de réparation certifiées par la Federal Aviation Administration (FAA).

## 1.3 Produits de remplacement

Les pièces de remplacement doivent être accompagnées de la certification de navigabilité appropriée et de tout autre renseignement que Transports Canada doit examiner et accepter à l'aide de l'annexe B - Avis de substitution.

#### 1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions des Accords commerciaux suivant :

Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)

Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) Accord de libre-échange canadien (ALEC)

## 1.5 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions 11 rue Laurier, Phase III, noyau 0B2 Gatineau, QC, K1A 0S5

 $Connexion\ postel: \underline{tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidReceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca$ 

Facsimile: 819-997-9776

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements recues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission comme suit:

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

• La soumission financière doit être fournie à l'annexe A - Besoin – Cotation. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

## 3.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

## 4.1.1 Critère techniques obligatoires

Les soumissionnaires doivent respecter les critères techniques obligatoires. Toute soumission qui ne répond pas aux critères techniques obligatoires suivants sera déclarée non recevable. Chaque critère doit être traité séparément:

- a) se conformer aux conditions de matériel stipulées dans la présente demande de soumissions;
- b) se conformer aux termes et conditions stipulées dans la présente demande de soumissions;

## 4.1.2 Évaluation financière

Le soumissionnaire doit fournir les prix unitaires, pour chaque article, à l'aide du tableau disponible à l'annexe A - Besoin – Cotation. Le prix sera évalué comme suit:

- La livraison doit s'effectuer FCA de l'établissement de l'entrepreneur, droits de douane et taxes d'accise canadiens compris; et
- · Les taxes applicables sont exclues.

À moins que la demande de soumissions n'exige expressément que les soumissions soient présentées en dollars canadiens, les soumissions en monnaie étrangère seront converties en dollars canadiens aux fins d'évaluation. Le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions sera appliqué comme facteur de conversion aux soumissions présentées en monnaie étrangère.

## 4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

## 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les fournisseurs doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec la soumission.

**5.1.1** Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec la soumission, <a href="Intégrité">Intégrité - Formulaire de déclaration</a> (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration), afin que la soumission ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement. Également disponible sur le site Web (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/declaration-form-fra.pdf">Intégrité - Formulaire de déclaration</a> (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire de déclaration (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire (Annexe C – Formulaire 1 – Intégrité - Formulaire (Annexe C – Formu

# 5.1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les fournisseurs doivent présenter avec la soumission, la <u>liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité</u> (Annexe C – Formulaire 2 - liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité), afin que la soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement. Également disponible sur le site Web (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/ln-form-fra.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/documents/ln-form-fra.pdf</a>).

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessus devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclaré non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html</a>), le fournisseur doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son arrangement ne soit pas rejeté du processus d'approvisionnement.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier  $016CAG\ T8493-190046$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Supprimer ce titre et la phrase suivante à l'attribution du contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 6.2 Besoin

Comme indiqué dans la ou les pages «Détails de l'article» du contrat.

#### 6.2.1 Condition du matériel

L'entrepreneur doit fournir du matériel de nouvelle production de fabrication actuelle fourni par le fabricant principal ou son agent accrédité. Le matériel doit être conforme à la dernière version du dessin, de la spécification et du numéro de pièce applicables, selon le cas, en vigueur à la date de clôture de la soumission.

## 6.2.2 Documentation de navigabilité

L'entrepreneur doit fournir la documentation de navigabilité suivante, jointe à l'envoi ou jointe à l'article: certificat de conformité et bordereau d'expédition.

## 6.2.3 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus comme indiqué dans la ou les pages "Détails de l'article" du contrat.

## 6.2.4 Instructions d'expédition – Livraison au point d'origine (FCA)

Les marchandises doivent être expédiées à la destination spécifiée dans le contrat et livrées franco transporteur FCA:

## A insérer lors de l'attribution du contrat

• Les installations de l'entrepreneur stipulées sur la page de couverture du contrat Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

#### A insérer lors de l'attribution du contrat

• Indiquez l'adresse si l'emplacement est différent de l'Installation Incoterms 2000 de l'entrepreneur pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

Veuillez expédier via Purolator en utilisant le numéro de compte: à insérer lors de l'attribution du contrat Veuillez expédier via FedEx en utilisant le numéro de compte: à insérer lors de l'attribution du contrat

## 6.2.5 Assemblages incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier d'assemblages incomplets à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'autorité contractante.

## 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

## 6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

## 6.4 Responsables

#### 6.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Service publics et approvisionnement Canada (SPAC)	Oliver Morones
Secteur de l'approvisionnement et du soutien en	Procurement Officer
équipement aérospatial et terrestre	
Adresse:	Place du Portage, Phase III, 8C1,
	11 Laurier, Gatineau, QC K1A 0S5
Téléphone:	819-420-5345
Adresse courriel:	Oliver.morones@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 6.4.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

Transport Canada (TC)	Chris Hampton Direction de Services d'aviation
Adresse:	200 Comet Private, Ottawa, ON, K1V 9B2
Téléphone:	613-998-4755
Adresse courrie:	chris.hampton@tc.gc.ca

L'autorité technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.4.3 Représentant de l'entrepreneur

Compagnie:	À déterminer à l'attribution du contrat
Représentant:	
Téléphone:	
Adresse courriel:	

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 6.5 Paiement

#### 6.5.1 Base de paiement

En considérant que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé :

a. Prix: Prix unitaire ferme

b. TPS / TVH: supplémentaire, le cas échéant

c. FCA: Choisissez l'option ci-dessous

#### OPTION 1: à insérer à l'attribution du contrat

• Les installations de l'entrepreneur stipulées sur la page de couverture du contrat Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

## OPTION 2: à insérer lors de l'attribution du contrat

• Indiquez l'adresse si l'emplacement est différent de l'Installation Incoterms 2000 de l'entrepreneur pour les expéditions d'un entrepreneur commercial.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des modifications de conception, des modifications ou des interprétations des travaux, à moins que ces modifications aient été approuvées, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation dans les travaux.

#### **OPTION - 1 ARTICLE**

## 6.5.2 Paiement unique À déterminer à l'attribution du contrat

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront terminés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.5.3 Instructions de facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a) le bordereau d'emballage;
- b) une copie du document de sortie; et
- c) Certification de navigabilité.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- 1. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement; et
- 2. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous la section «Responsables» du contrat.

## 6.6 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046

Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.7 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.8 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) <u>2010A (2018-06-21)</u>, Conditions générales biens (complexité moyenne)
- c) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_\_ À déterminer à l'attribution du contrat.

## ANNEXE A - BESOIN - COTATION

Sollicitation: T8493-190046/A

Instructions:  1. Les soumissions écrites à la main ne seront pas acceptées.  2. Les soumissionnaires peuvent fournir un devis pour des quantités partielles. Toutefois, la préférence sera donnée aux soumissionnaires offrant la quantité demandée.  3. Le soumissionnaire doit indiquer l'état du matériel proposé pour chaque article (neuf, utilisable ou en révision).  4. Le soumissionnaire doit fournir la date de livraison proposée au format J-M-A (exemple 26 oct 2018).						
Article #	Description	Quantité	Date de livraison requise	État du matériel proposé	Prix unitaire FCA	Livraison proposée Date
			(J-M-A)		Seulement	(J-M-A)
1	N/P: 429-375-011-107 (N/P Alternative: 160M034-9-1) Desc: Display Unit LCD	1 ch	10-Jan-20			
À REMPLI	R PAR LE FOURNISSEUR :					
VEUILLEZ INDIQUER CLAIREMENT LA MONNAIE DE VOTRE DEVIS:						
	MONNAIE CANADIENNE :					
MONNAIE US :						
	Nom de la compagnie :			PBN:		
	Signature:	_	Date:		_	

1 2019-11-18

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier 016CAG T8493-190046 Buyer ID - Id de l'acheteur 016CAG CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **ANNEXE B - AVIS DE SUBSTITUTION**

Cette section doit être complétée par un soumissionnaire proposant de fournir un article de remplacement comprenant un article avec un numéro de pièce, un code NSCM / CAGE différent ou produit par un autre fabricant.

1.	Numéro	o de la pièce :		
2.	Donnée (a) (b) (c)	COF / code CAGE :	ont désignées aux présente	es)
3.	Change (a) (b) (c)	COF / code CAGE :		
4.	Motif du	u changement / données justificatives		
		aire est prié de noter que la disponibilité reuve d'origine seront des exigences du c		stres du fabricant
Compa	gnie		_	
Signatu	re		_	
Date				



## Annexe C - Formulaire 1 -Intégrité – Formulaire de déclaration

Un formulaire de déclaration doit être remis uniquement dans les cas suivants :

- 1. le fournisseur, une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension (la « Politique »);
- 2. le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans les dispositions relatives d'intégrité.

## Instructions relatives à la soumission d'un formulaire de déclaration d'intégrité

1. Veuillez remplir le formulaire de déclaration d'intégrité en indiquant les renseignements demandés dans le tableau ci-dessous. Placez ensuite le formulaire rempli dans une enveloppe scellée portant la mention « Protégé B » et adressée à :

Intégrité, Direction générale de la surveillance Services publiques et Approvisionnement Canada 11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, Tour A, 10A1 – pièce 105 Gatineau (Québec), Canada K1A 0S5

Joignez l'enveloppe scellée à votre soumission, offre ou bail.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le terme « premier sous-traitant » est défini à l'article 16a) de la Politique. Un premier sous-traitant proposé est un premier sous-traitant nommé par un fournisseur dans une soumission, une offre, un bail ou un autre document dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Veuillez consulter la Politique pour connaître la définition de « affiliée ». Une affiliée à une entité commerciale comprend les personnes, comme les cadres supérieurs de l'entité commerciale, et les entités connexes, comme les sociétés mères et les filiales.

### Section 1: Information du fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur :	
Adresse du fournisseur :	
Numéro d'entreprise – approvisionnement	
(NEA) du fournisseur :	
Numéro de bail ou de demande de	
soumissions:	
Date de la soumission, date de présentation de	
l'offre	
ou date de l'invitation à soumettre une offre :	
(AAAA-MM-JJ)	

## Section 2 : Infractions criminelles à l'étranger

Si applicable, veuillez fournir une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières annéesqui touchent vous, vos affiliées ou vos premiers sous-traitants proposés et qui, à votre connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité reçues au cours des trois dernières années, en précisant notamment les renseignements ci-dessous, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

Nom de la partie visée par l'accusation	
ou la déclaration de culpabilité	
Lien entre la partie et le fournisseur	
Pays étranger et juridiction étrangère	
dans lesquels l'accusation ou la	
déclaration de culpabilité a eu lieu	
Précisez s'il s'agit d'une accusation ou	
d'une déclaration de culpabilité	
Article et loi en vertu desquels	
l'accusation ou la déclaration de	
culpabilité a été prononcée	
Date de l'accusation ou de la	
déclaration de culpabilité (AAAA-MM-	
JJ)	
Infraction similaire définie par la loi	
canadienne	
Autres commentaires :	

D'autres accusations ou déclarations de culpabilité sont recensées dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui □ Non □.

### Section 3 : Impossibilité de fournir une attestation

## A. Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester que vous avez fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, vous devez expliquer pourquoi. Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé **Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des condamnations à l'étranger**, que vous joindrez au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Les motifs concernant l'absence d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années sont indiqués dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui 

Non 

.

## B. Impossibilité d'attester la similitude avec une infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre circonstance

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique à votre cas, à celui d'une de vos affiliées ou d'un premier sous-traitant que vous proposez, vous devez indiquer cette infraction ou cette situation ci-dessous. En cochant la case correspondant à une infraction, vous reconnaissez que la partie nommée, que ce soit vous, une affiliée ou un premier sous-traitant, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction au cours des trois dernières années. Dans la case réservée aux commentaires, vous devez nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée s'applique à vous.

Infraction	Fournisseur	Affiliée	Sous- traitant
Loi sur la gestion des finances publiques			
80(1) <i>d</i> ): Fausse inscription, faux certificat			
ou faux rapport			
80(2): Fraude commise au détriment de Sa Majesté			
154.01 :Fraude commise au détriment de Sa Majesté			
Code criminel			

PWGSC-TPSGC (04/2016)

121 : 124 : 380 : 418 :	Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale Achat ou vente d'une charge Fraude commise au détriment de Sa Majesté Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté			
	eriminel			
119 :	Corruption de fonctionnaires judiciaires			
120:	Corruption de fonctionnaires			
346:	Extorsion			
366:	Faux			
367 :	Peine pour falsification			
368 :	Emploi, possession ou trafic d'un			
	document contrefait			
382 :	Manipulations frauduleuses			
	d'opérations boursières			
382.1:	Délit d'initié			
397 :	Falsification de livres et de documents			
422 :	Violation criminelle de contrat			
	Commissions secrètes			
462.31	:Recyclage des produits de la criminalité			
	:Participation aux activités d'une			
	organisation criminelle			
467.12	:Infraction au profit d'une organisation criminelle			
467.13	:Charger une personne de commettre			
.00	une infraction au profit d'une			
	organisation criminelle			
	organisation orininions			
Loi su	r la concurrence			
45 :	Complot, accord ou arrangement entre			
	concurrents	_	_	
46 :	Directives étrangères			
47 :	Truquage d'offres			
49 :	Accords bancaires fixant les intérêts			
52 :	Indications fausses ou trompeuses			
53 :	Documentation trompeuse			
00.	Documentation trompodeo			
Loi sur	la corruption d'agents publics			
étrange				
	Corruption d'agents publics étrangers			
	Comptabilité			
	nfraction commise à l'étranger			

Loi réglementant certaines drogues et autres substances 5: Trafic de substances 6: Importation et exportation 7: Production					
Loi sur le lobbying  Enregistrement des lobbyistes  5: Lobbyistes-conseils  7: Lobbyistes salariés (personnes morales ou organisations)					
Loi de l'impôt sur le revenu 239 : Déclarations fausses ou trompeuses					
Loi sur la taxe d'accise 327 : Déclarations fausses ou trompeuses					
Autres circonstances (veuillez préciser) :					
Commentaires :					

## C. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension

Si vous êtes au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant vous, une de vos affiliées ou un des premiers sous-traitants que vous proposez, vous devez expliquer les conditions de votre participation au processus concurrentiel. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, vous devez inclure une copie de l'approbation écrite vous autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si vous n'êtes pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension visant vous, une de vos affiliées ou un des premiers sous-traitants que vous proposez, vous devez expliquer pourquoi.

Vos motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé **Impossibilité** d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension, que vous joindrez au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

Les motifs concernant l'impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension sont indiqués dans un document distinct joint à ce formulaire : Oui 

Non 

.

	,				
11	éc	2	rat	10	
$\mathbf{L}$		а	ıaı	IU	

Je soussigné(e), (nom)	, (fonction)	de
(nom du fournisseur),	, , ,	atteste que
l'information fournie dans le préser exacte et complète. Je comprends trompeuse aura pour conséquence recevable. Je comprends égaleme contrat immobilier pour manqueme déclaration fausse ou trompeuse e	nt formulaire est, à ma connaissance qu'une attestation ou une déclaration et de rendre ma proposition ou mon of ent que le Canada pourra résilier un cent si le fournisseur a remis une attes et que, conformément à la politique, le contrat ou d'un contrat immobilier p	, véridique, n fausse ou ffre non ontrat ou un station ou une e fournisseur
	Signature	

### Remerciements

Nous vous remercions de vouloir faire affaire avec le gouvernement du Canada et de vous montrer compréhensifs quant aux mesures additionnelles qui doivent être prises pour protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement et des processus des biens immobiliers du Canada.

#### Document d'orientation sur le formulaire de déclaration

Le présent formulaire de déclaration d'intégrité (le « formulaire ») est destiné aux soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement et aux fournisseurs, acheteurs, locataires et locateurs dans le cadre des opérations immobilières. Dans ce formulaire, le terme « fournisseur » inclut les soumissionnaires, les fournisseurs, les acheteurs, les locataires et les locateurs. Le terme « partie » désigne les fournisseurs, les affiliées et les premiers sous-traitants.

Les clauses d'intégrité contenues dans les textes relatifs aux processus d'approvisionnement et aux transactions immobilières (les « clauses d'intégrité ») exigent que le fournisseur remette un formulaire de déclaration d'intégrité dans les deux cas suivants :

- 1. lorsque le fournisseur, une de ses affiliées<sup>3</sup> ou un premier sous-traitant proposé<sup>4</sup> a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années, dans un pays autre que le Canada, et que cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique »);
- 2. lorsque le fournisseur n'est pas en mesure de fournir les attestations exigées dans <u>les dispositions relatives d'intégrité</u>.

Un formulaire de déclaration d'intégrité doit être présenté uniquement lorsque l'un de ces cas ou les deux s'appliquent au fournisseur. Si aucun formulaire n'est remis, cela signifiera qu'aucun de ces deux cas ne s'applique au fournisseur.

Tout fournisseur qui remet une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse verra sa proposition ou son offre jugée non recevable. Dans un tel cas, il se peut également que le Canada résilie un contrat ou un contrat immobilier pour manquement. En outre, conformément aux termes de la Politique, le fournisseur sera inadmissible à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier pendant 10 ans.

### 1. Infractions criminelles à l'étranger

La Politique prévoit notamment l'inadmissibilité d'un fournisseur à l'attribution d'un contrat ou d'un contrat immobilier si lui ou l'une de ses affiliées a été condamné pour une infraction au cours des trois dernières années figurant dans la Politique ou pour une infraction similaire dans un pays étranger. Les clauses d'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Veuillez consulter la Politique pour connaître la définition de « affiliée ». Une affiliée à une entité commerciale comprend les personnes, comme les cadres supérieurs de l'entité commerciale, et les entités connexes, comme les sociétés mères et les filiales.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Le terme « premier sous-traitant » est défini à l'article 16a) de la Politique. Un premier sous-traitant proposé est un premier sous-traitant nommé par un fournisseur dans une soumission, une offre, un bail ou un autre document dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière.

reçues au cours des trois dernières années qui touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. Les infractions prévues par la loi canadienne et énoncées dans la Politique, y compris les numéros des articles applicables, sont indiqués dans section B de ce formulaire, sous la rubrique « Impossibilité d'attester la similitude avec une infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre situation ». Il appartient à TPSGC de déterminer si une infraction commise à l'étranger et une infraction figurant dans la Politique sont similaires. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur pour prendre cette décision.

S'il y a plus d'une accusation ou déclaration de culpabilité à l'étranger potentiellement similaire, veuillez indiquer toutes les autres accusations ou déclarations de culpabilité, en précisant notamment les renseignements nécessaires, dans un document distinct intitulé **Infractions criminelles à l'étranger**, que vous joindrez à ce formulaire.

### 2. Impossibilité de fournir une attestation

Aux termes des clauses d'intégrité, lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste la véracité de six déclarations. En règle générale, le fournisseur atteste :

- 1. qu'il a lu et compris la Politique, notamment le fait qu'il peut être déclaré inadmissible à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier avec le gouvernement du Canada dans certains cas:
- 2. qu'aucun des cas susceptibles d'entraîner l'inadmissibilité du fournisseur à la conclusion d'un contrat ou d'un contrat immobilier ou sa suspension ne s'applique;
- 3. qu'il a fourni une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières annéesqui touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique.

Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir l'une des six attestations exigées par les clauses d'intégrité, il doit remplir et soumettre le présent formulaire avec sa soumission ou son offre.

## A. Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger

Comme indiqué précédemment, les clauses d'intégrité exigent que le fournisseur remette une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, qui le touchent lui, ses affiliées ou ses premiers sous-traitants proposés et qui, à sa connaissance, s'apparentent aux infractions criminelles définies par la loi canadienne et énoncées dans la Politique. La liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de

culpabilité à l'étranger doit être présentée au moyen de ce formulaire. Lorsqu'il présente une soumission ou une offre, le fournisseur atteste qu'il a fourni une liste complète des éventuelles accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger.

Si le fournisseur n'est pas en mesure de confirmer qu'il a fourni la liste de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité prononcées à l'étranger reçues au cours des trois dernières années, il doit expliquer pourquoi. Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « Impossibilité d'attester la remise d'une liste des accusations au criminel et des condamnations à l'étranger », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.

## B. Impossibilité d'attester la similitude avec une infraction criminelle prévue par la loi canadienne ou une autre situation

Aux termes des clauses d'intégrité, le fournisseur doit attester qu'au cours des trois dernières années, qu'aucune des infractions criminelles prévues par la loi canadienne, énumérées dans les articles 6a) à c) de la Politique et indiquées dans section 3.B de ce formulaire, ni aucune des autres situations décrites dans la Politique, susceptibles d'entraîner une décision de suspension ou d'inadmissibilité, ne s'applique à l'une de ses affiliées ou à l'un de ses premiers sous-traitants proposés. Une infraction criminelle s'applique à une partie lorsque celle-ci est accusée ou reconnue coupable d'une infraction, ou bien lorsqu'elle a plaidé coupable à cette infraction, au cours des trois dernières années, et qu'elle n'a pas été graciée pour ladite infraction<sup>5</sup>. Les autres cas définis dans la Politique qui entraîneront ou qui pourraient entraîner la suspension ou l'inadmissibilité sont notamment la conclusion d'un contrat de sous-traitance, catégorie 1 avec un fournisseur non admissible ou suspendu [Politique, art. 6d)], la présentation d'une attestation ou d'une déclaration fausse ou trompeuse [Politique, art. 6e)] et la violation d'une modalité ou condition d'une entente administrative conclue avec TPSGC [Politique, art. 7c)].

Si une infraction criminelle ou une autre situation décrite dans la Politique s'applique au fournisseur, à l'une de ses affiliées ou à un premier sous-traitant proposé, le fournisseur doit indiquer cette infraction ou cette circonstance. En cochant la case correspondant à une infraction, le fournisseur reconnaît que la partie nommée, que ce soit lui, une affiliée ou un premier sous-traitant, a été accusée ou reconnue coupable de cette infraction, ou bien a plaidé coupable à cette infraction au cours des trois dernières années. Dans la case réservée aux commentaires, le fournisseur doit nommer la partie concernée et préciser en quoi l'infraction cochée la touche.

## C. Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension

PWGSC-TPSGC (04/2016)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Consultez l'article 8 de la Politique pour obtenir de plus amples renseignements sur le pardon. Le pardon s'applique uniquement en cas de condamnation.

Aux termes des clauses d'intégrité, le fournisseur doit attester qu'il n'a connaissance d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension prise par TPSGC et le concernant lui, l'une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé. Le processus visant à déterminer la situation d'une partie en vertu de la Politique est décrit à l'article 16b) de la Politique. Lorsqu'un fournisseur n'est pas en mesure de fournir cette attestation, il doit remplir le présent formulaire.

En vertu de l'article 15 de la Politique, intitulé Exception destinée à protéger l'intérêt du public, l'autorité contractante peut conclure un contrat ou un contrat immobilier avec un fournisseur inadmissible ou suspendu dans des conditions très précises si l'administrateur général compétent ou l'équivalent estime que cela est dans l'intérêt du public. Sous réserve de l'obtention d'une telle exception, tout fournisseur inadmissible ou suspendu qui participe à un processus concurrentiel ou à une transaction immobilière sera déclaré non recevable [Politique, art. 13c)]. Un fournisseur qui demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public dans le cadre d'un processus concurrentiel ne sera pas en mesure de certifier l'absence d'une décision à son sujet.

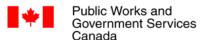
De même, en vertu de l'article 16g) de la Politique, un fournisseur peut obtenir au préalable l'autorisation écrite de l'administrateur général compétent ou l'équivalent pour proposer un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu dans le cadre d'un processus concurrentiel. Cette demande doit être effectuée par l'intermédiaire de l'autorité contractante ou l'autorité chargée des biens immobiliers. Un fournisseur qui a préalablement obtenu l'autorisation écrite de recourir à un premier sous-traitant inadmissible ou suspendu ne serait pas en mesure de certifier l'absence d'une décision visant ce sous-traitant.

Il convient toutefois de noter que l'administrateur général ou l'équivalent ne peut pas autoriser la conclusion d'un contrat avec un fournisseur qui n'est plus en mesure de conclure un contrat avec le Canada, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*. En outre, un sous-traitant ne peut être autorisé à conclure un contrat de sous-traitance, catégorie 1, avec un sous-traitant ayant perdu sa capacité de tirer profit de tout contrat conclu entre le Canada et toute autre personne, conformément au paragraphe 750(3) du *Code criminel*.

Si un fournisseur est au courant d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer les conditions de sa participation au processus concurrentiel. Si le fournisseur demande une exception destinée à protéger l'intérêt du public, il doit expliquer en quoi le fait de lui attribuer le contrat sert l'intérêt du public. Dans le cas d'un sous-traitant inadmissible ou suspendu, le fournisseur doit inclure une copie de l'approbation écrite l'autorisant à proposer le sous-traitant inadmissible ou suspendu.

Si le fournisseur n'est pas en mesure d'attester qu'il n'existe aucune décision d'inadmissibilité ou suspension le visant lui, une de ses affiliées ou un des premiers sous-traitants proposés, il doit expliquer pourquoi.

Les motifs doivent être exposés dans un document distinct intitulé « Impossibilité d'attester l'absence d'une décision d'inadmissibilité ou d'une suspension », qui sera joint au présent formulaire. Il se peut que TPSGC demande des renseignements supplémentaires au fournisseur.



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# Annexe C - Formulaire 2 - Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

### **Exigences**

L'article 17 de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre pour obtenir de plus amples renseignements.

### Renseignements sur le fournisseur

Dénomination sociale du fournisseur :
Structure organisationnelle :
□ une entité constituée
□ une entreprise privée
☐ une entreprise à propriétaire unique
Adresse du fournisseur :
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) du fournisseur (optionnel) :



Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Numéro de l'invitation à soumissionner ou de la transaction :				
Date de la soumission, de l'offre ou de la date de clôture de l'invitation à soumissionner (aaaa-mm-jj) :				
Liste de noms				
Nom	Titre			
Déclaration				
Je, (nom), (po	ste) à (nom de la société clare que les renseignements inscrits dans ce			
de l'entrepreneur) déc formulaire sont, au meilleur de ma conna	clare que les renseignements inscrits dans ce aissance, véridiques, exacts et complets. Je			
suis conscient que le défaut de fournir la	liste des noms dans le délai prescrit rendra ma			
soumission ou mon offre irrecevable, ou processus d'attribution de l'accord immo	autrement entrainera mon exclusion du bilier ou du contrat. Je suis conscient que			
pendant l'évaluation des soumissions ou	des offres, je dois, dans les 10 jours			
•	ntractante de toute modification de la liste des orès l'attribution du contrat, je dois informer le			
Registraire d'inadmissibilité et de susper	nsion dans les 10 jours ouvrables suivant tout			
changement à la liste de noms présentée	<b>3.</b>			
Signature				

S'il vous plaît inclure avec votre soumission ou votre offre.

